

ANALYSE

La dimension internationale de l'Union européenne à l'épreuve de l'Afrique

La dimension internationale de l'Union européenne reste un sujet de débat. L'historien André Kaspi considère ainsi qu'*« il n'y a pas de politique étrangère qui vaille pour l'Union européenne tout entière »*. A contrario, Franck Petiteville estime que *« l'UE est ainsi devenue un acteur international « global » ayant vocation à intervenir aussi bien dans le champ de la diplomatie internationale que dans celui de l'économie politique internationale »*.

Si la nature des relations établies entre les États membres de l'Union constitue probablement son apport le plus original à l'ordre international, c'est son action en dehors d'Europe qui pourra lui valoir d'être considérée comme un acteur des relations internationales. Deux chercheurs américains, James Caporaso et Joseph Jupille⁴, considèrent que l'UE doit pour cela satisfaire à quatre critères : disposer d'une autorité légale ; être reconnue comme telle par les autres acteurs ; bénéficier d'une autonomie dans la définition et la conduite de sa politique, en particulier vis-à-vis de ses États membres ; assurer une cohérence à l'ensemble de ses actions extérieures.

Le traité de Maastricht a apporté une réponse très claire sur le premier point. Les trois autres pourraient trouver des éléments de réponse dans la politique africaine de l'Union, qui a pris une importance croissante dans sa politique extérieure. Trois exemples récents d'interventions ou d'initiatives en Afrique permettent d'apprécier la dimension internationale de la politique de l'Union européenne à l'aune des critères posés ci-dessus.

L'Afrique, un enjeu de longue date révélateur de la complexité de la politique extérieure européenne

L'Afrique est un partenaire de premier rang dans les deux volets les plus importants de la politique extérieure de l'Union, la politique commerciale et l'aide au développement. Elle le devient également dans la politique de sécurité et de défense. Cette extension des champs abordés suscite de nouveaux besoins en termes d'articulation au sein de l'Union, avec les États comme avec les partenaires internationaux.

D'une action fondée sur l'aide au développement au déploiement de la politique européenne de sécurité et de défense

L'Afrique fait partie des préoccupations de l'Union européenne depuis le traité de Rome, qui prévoit la création des Fonds européens de développement (FED) pour financer le développement des colonies associées à la Communauté économique européenne. Les FED ont été transférés en 1963 au sein de la Convention de Yaoundé qui organise les relations économiques avec dix-huit États africains. **Cette convention s'est élargie progressivement pour aboutir en 2000 à l'accord de Cotonou qui rassemble l'UE et 77 pays de la région Afrique-Caraïbe-Pacifique.** Outre les dimensions commerciale, politique et d'aide au développement, l'intégration des questions de sécurité y apparaît clairement.

C'est à cette même époque qu'ont réellement pris corps la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et son volet sécurité et défense, la PESD, en particulier avec le traité de Nice (2001). L'Afrique a été immédiatement

¹ Cette note d'analyse s'inspire des contributions et des débats du colloque organisé en octobre 2006 par le Centre d'analyse stratégique sur l'action de l'Europe en Afrique dans le domaine de la sécurité (*Actes à paraître*).

² Duroselle J.-B. et Kaspi A., *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 493.

³ Petiteville F., *La politique internationale de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, novembre 2006, p. 227.

⁴ Cité par Franck Petiteville, *op. cit.* p.195.

présente au cœur de ces politiques. La Commission et le Conseil ont ainsi élaboré des communications et des positions communes traitant des conflits en Afrique⁵ puis une Stratégie de l'UE pour l'Afrique. **Cinq des neuf missions PESC conduites en dehors d'Europe ont eu l'Afrique pour terrain.** Parmi elles, figure « Artemis », la première opération militaire autonome de l'Union, qui s'est déroulée en République démocratique du Congo en 2003.

Ces efforts ne se sont pas faits au détriment de l'aide au développement : le neuvième FED a ainsi été doté de 23,6 milliards d'euros pour la période de 2000 à 2007. Le Conseil, le Parlement et la Commission ont rendu public en février 2006 un *Consensus européen pour le développement* dont l'article 20 prévoit une intensification des efforts en matière de prévention des conflits. Niagalé Bagayoko, chercheur en science politique et en relations internationales, considère même que « *la politique de l'UE en Afrique, parce qu'elle mobilise désormais une large palette d'instruments aussi bien civils que militaires, apparaît bel et bien comme un nouvel espace d'affirmation d'une culture stratégique spécifiquement européenne.* »

Un foisonnement des initiatives exigeant une articulation toujours plus fine

Les États membres ont continué à mener des politiques étrangères nationales et conservent, à travers le Conseil européen, le dernier mot sur les politiques communautaires. **L'Union européenne doit donc articuler sa propre stratégie avec leurs politiques étrangères nationales,** en particulier avec les acteurs historiques de la coopération. Celle-ci prend aujourd'hui une nouvelle forme, dans laquelle la priorité est accordée à la formation et à l'entraînement des forces africaines afin de permettre aux organisations régionales ou sous-régionales et aux États de prendre en compte leur sécurité. La Grande-Bretagne a ainsi renouvelé en 2001 ses accords de partenariat avec les pays africains en créant l'*African Conflict Prevention Pool* tandis que la France organisait en 2005 et en 2006 son 5^e cycle de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECOMP V).

La montée en puissance de la PESC, et donc du Conseil, comme l'évolution des politiques de développement relevant de la Commission vers la prise en compte des questions de sécurité, ont provoqué l'apparition de **rivalités internes aux institutions communautaires et généré des difficultés.** Ainsi, en février 2005, la Commission a introduit auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes un recours contre le Conseil. Elle demandait l'annulation pour incompétence d'une action commune et d'une décision du Conseil relatives à la lutte contre la prolifération des armes légères, domaine que la Commission considère comme relevant de l'accord de Cotonou. D'après elle, l'initiative du Conseil affecterait les pouvoirs de la Communauté dans le domaine de l'aide au développement. Dans le même esprit, la proposition de la Commission de créer, en septembre 2004, un « instrument de stabilité » destiné à simplifier le cadre financier applicable à l'action extérieure de l'UE a été accueillie de manière mitigée. Plusieurs États membres ont, en effet, exprimé leur crainte de voir la Commission profiter du champ d'application très large de cet instrument pour empiéter sur les prérogatives du Conseil.

Enfin, l'Union européenne doit également coordonner son action avec celle des autres organisations internationales. Si l'ONU est de longue date présente en Afrique, de nouveaux acteurs sont apparus : lors du sommet de Gleneagles (6-8 juillet 2005), les membres du G8 ont pris l'engagement de « *former et, le cas échéant, d'équiper d'ici 2010 environ 75 000 soldats qui prendront part à des opérations de maintien de la paix dans le monde entier, l'accent étant plus particulièrement mis sur l'Afrique* ». La déclaration finale comporte un chapitre entier consacré à l'Afrique. L'OTAN a mis en place un dispositif de soutien à l'Union africaine (UA) au Darfour et prévoit d'augmenter son effort dans l'hypothèse du déploiement d'une force de l'ONU.

Ces difficultés renvoient aux critères définis par Caporaso et Jupille : il s'agit bien pour l'Union d'être autonome vis-à-vis des États membres, d'assurer la cohérence de ses propres outils et d'obtenir la reconnaissance de ses pairs.

L'Afrique, témoin de la maturité de la politique étrangère de l'Union ?

Trois initiatives récentes permettent d'illustrer les progrès effectués : la multiplication des actions européennes en République démocratique du Congo témoigne de la capacité de l'UE à mobiliser efficacement l'ensemble des outils dont elle dispose. La place qu'elle a tenue dans les efforts de la communauté internationale en faveur du Darfour atteste de la reconnaissance qui lui est accordée. La définition au sein du Conseil européen d'un concept de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix constitue une preuve que l'Union peut acquérir une certaine autonomie. Ce dernier exemple met également en lumière la persistance de limites liées à la coexistence au sein de l'Union d'intérêts différents et parfois divergents.

L'Union en République démocratique du Congo : le déploiement d'une action d'ensemble

Interrompue en 1992 en raison de la mauvaise gestion du gouvernement zaïrois, la coopération directe entre les Communautés européennes et la République démocratique du Congo (RDC) a repris en 2002 pour atteindre une ampleur remarquable tant par le montant des aides allouées que par la diversité des initiatives.

⁵ *Communication de la Commission sur la prévention des conflits* en avril 2001 ; *Positions communes du Conseil sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique* en mai 2001, janvier 2004 et 2005.

⁶ Bagayoko N., *Les politiques européennes de prévention et de gestion des conflits en Afrique sub-saharienne*, Les champs de Mars, Paris, La Documentation française, 2005, p. 112.

L'aide apportée à la RDC par l'Union européenne a tout d'abord pris la forme de financements accordés par la Commission dans le cadre des Fonds européens de développement (FED). L'Union a également apporté une aide directe au processus d'élection, en assurant le financement et en dépêchant des missions d'observation en décembre 2005 lors du référendum constitutionnel puis à partir de juin 2006 pour les élections présidentielles, législatives et provinciales. Totalisant 286 observateurs, cette dernière est la plus importante jamais déployée par l'UE en Afrique et comportait une participation directe du Parlement. Le Conseil a également joué un rôle important, en désignant un représentant spécial de l'UE pour la région des Grands Lacs, et en menant quatre missions au titre de la PESC : « Artemis » en 2003, opération militaire de soutien à la mission des Nations unies (MONUC) ; EUPOL Kinshasa, qui depuis 2004 participe à la formation de la police congolaise ; EUSEC RDC, mission de conseil à l'administration des forces armées de RDC lancée en 2005 et toujours en vigueur, qui comporte en particulier la mise en place d'une chaîne de paiement ; EUFOR RDC, en 2006, qui a permis le déploiement de forces destinées à appuyer la MONUC à Kinshasa lors des élections.

L'action de l'UE en RDC, en millions d'euros⁷

Développement		PESC		Autres	
8 ^e FED (2002)	120	Artemis	> 53,5 (7)	Processus électoral	277 (165)
		EUPOL	18,25 (16)	Justice en Ituri	7,9
9 ^e FED (2003)	205	EUSEC	7,39	Aide d'urgence (2005)	38
		EUFOR	60 (16,7)		

En bleu : fonds communautaires ; en rouge, fonds communautaire et dotations des États membres

Relevant des différents organes de l'Union européenne et mobilisant ses principales institutions, ces actions exigeaient une coordination délicate qui devait être effectuée à deux niveaux : d'une part à Bruxelles pour leur définition et d'autre part en RDC pour leur mise en œuvre. Au premier niveau, **l'organisation institutionnelle a été conçue pour permettre une bonne coopération : le COPS assure le contrôle général des opérations, la Commission est entièrement impliquée dans le processus de décision de la PESC, tandis que les États membres sont représentés** au sein des différents organes⁸ de décision et de mise en œuvre. Si le Conseil et la Commission ne partagent pas toujours le même point de vue⁹, une réelle convergence a eu lieu dans le cas de la RDC. Au second niveau, **la coordination réalisée en RDC était moins structurée mais s'est également avérée efficace** : à la charge du représentant spécial, qui sert également de relais entre le secrétaire général et les chefs de mission, cette coordination passe essentiellement par des contacts fréquents et informels entre ces derniers et la délégation de la Commission.

L'Union européenne dans le concert international : le cas du Darfour

La crise du Darfour a éclaté alors que l'Union européenne venait de définir le cadre dans lequel elle envisageait de développer ses relations internationales et que ses deux principaux partenaires, l'ONU et l'Union africaine, renouvelaient également leurs doctrines.

Trois évolutions ont présidé à l'établissement de l'architecture entre les organisations internationales lors de la crise du Darfour. D'une part, **la volonté de l'ONU de donner une place croissante aux organisations sous-régionales, à laquelle répondait directement celle de l'Union de soutenir l'action des Nations unies**. Deux documents publiés en 2003 illustrent cette volonté : une communication de la Commission intitulée *Union européenne et ONU : le choix du multilatéralisme* et la Stratégie de sécurité européenne adoptée par le Conseil, qui précise que « *l'une des priorités de l'Europe est de renforcer l'Organisation des Nations unies* ». D'après Thierry Tardy, « *la convergence de ces deux dynamiques a permis un authentique rapprochement interinstitutionnel*⁹ ». **Les relations entre l'Union européenne et l'Union africaine correspondent pour leur part à l'importance accordée par l'UA à la définition d'une politique de paix et de sécurité et à la volonté de l'Union de développer le concept d'appropriation de la sécurité par les partenaires**. Créée en 2002 pour succéder à l'Organisation de l'Union africaine, l'UA s'est ainsi dotée d'un Conseil de paix et de sécurité (CPS), opérationnel depuis 2004.

La crise du Darfour a vu ces trois organisations s'impliquer et très rapidement coordonner leur action. Les premières réactions de la communauté internationale se sont concentrées sur le processus de négociations entreprises à N'Djamena à l'initiative du Tchad et de l'UA ; l'ONU comme l'Union européenne y ont participé, détachant des experts destinés à épauler les représentants de l'Union africaine puis à prendre part aux commissions destinées à mettre en œuvre le cessez-le-feu. La dégradation de la situation humanitaire a conduit à l'adoption par l'ONU de résolutions approuvant le déploiement d'une force de l'UA. **Après avoir soutenu diplomatiquement les efforts de l'ONU, l'Union européenne a apporté une aide considérable à la mise en**

⁷ Chiffres UE, compilation Centre d'analyse stratégique.

⁸ COPS, Comité des représentants permanents, état-major de l'UE, cellule de gestion civile des crises.

⁹ Ce qu'illustre par exemple la définition en 2006 de deux concepts distincts pour la réforme du secteur de sécurité.

¹⁰ Tardy T., in Ortega M., « The European Union and the United Nations, Partners in Effective Multilateralism », *Cahier de Chaillot* n° 78, IES-ISS, juin 2005, p. 49.

place de cette force, l'AMIS. Elle a détaché des experts civils et militaires, fourni des capacités de transport aérien et surtout apporté une contribution financière très importante : plus d'un milliard d'euros a été alloué par l'Union européenne et les États membres.

Les aides de l'UE au Darfour, en millions d'euros¹¹

	États membres	Fonds communautaires	Total
Aide humanitaire	400	282	682
AMIS / CCF	113	212	325

Certaines limites sont cependant apparues : il est ainsi envisagé de déployer une opération de l'ONU en remplacement ou en complément de l'AMIS, ce qui souligne que son action ne peut être considérée comme un succès, et remet donc en cause l'efficacité des partenariats avec les organisations régionales. De la même façon, le dernier concept d'opération de l'UA ne fait plus mention d'une participation directe de l'Union européenne. Cependant, **si l'action de la communauté internationale dans son ensemble n'a pas obtenu toute l'efficacité souhaitée, elle n'aurait pas été envisageable sans l'apport de l'Union européenne.**

L'acquisition de l'autonomie dans le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix

C'est à l'initiative de la France qu'en novembre 2005, le Comité politique et de sécurité du Conseil (COPS) a demandé à la Commission et au Secrétariat général du Conseil de définir un « *Concept pour le renforcement des capacités africaines dans les domaines de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits* ». Trois catégories de mesures étaient envisagées, destinées à accroître la cohérence au niveau européen, à renforcer le partenariat avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales et à développer des politiques européennes pouvant être mises en œuvre *via* les programmes des États membres.

Les positions des États membres à ce sujet étaient très variées. La France et le Portugal souhaitaient « européeniser » leurs programmes ; la Belgique, très présente au sein du Secrétariat général du Conseil était favorable à son renforcement comme à celui de l'engagement européen en Afrique, où elle dispose d'une expérience reconnue. Si la Grande-Bretagne s'est montrée favorable à l'adoption du concept, elle attache cependant une grande importance au caractère bilatéral des programmes et tient à ce que soient pris en compte d'autres États (États-Unis, Canada, Norvège, etc.) et d'autres organisations (OTAN, G8). À l'image de l'Allemagne, les États d'Europe centrale semblent moins enthousiastes et sont très attachés aux aspects financiers du projet. Ce souci est partagé par la plupart des nouveaux entrants, qui n'ont pour la plupart pas d'expérience africaine. **Par ailleurs, aucun financement spécifique n'est aujourd'hui disponible pour la mise en œuvre de ce concept.** Il devra donc reposer sur différents budgets : celui de la PESC peut être mobilisé pour les aspects civils, le mécanisme Athéna¹² peut financer les dépenses militaires communes, la *Facilité de paix* celles engagées pour les opérations menées par les partenaires africains. Ensuite, certains aspects de ce concept, comme par exemple la formation des militaires africains, ne pourront être pris en compte.

Il serait donc nécessaire de faire appel aux ressources des États membres. Les positions de ces derniers ne doivent pas être considérées comme définitives. La participation de la Pologne aux opérations militaires en République démocratique du Congo témoigne ainsi de la part que les nouveaux entrants entendent tenir dans la PESC ; certains d'entre eux considèrent d'ailleurs le concept comme un investissement devant permettre à terme un désengagement de l'Afrique. **Celui-ci a d'ailleurs été « noté » par le Comité politique et de sécurité le 29 septembre 2006.** Seul l'examen de sa mise en œuvre permettra de conclure si l'autonomie accordée à l'Union dépasse la déclaration de principe.

Au vu de ces trois exemples, il apparaît que les États membres conservent une part prépondérante dans la définition de la politique extérieure de l'Union mais qu'ils considèrent le plus souvent que la PESC apporte à leur propre action un surcroît de légitimité et d'influence et leur permet d'avoir accès à la panoplie des instruments communautaires spécifiques. Ce surcroît de légitimité justifie que l'Union européenne dispose d'une certaine autonomie dans la définition de sa politique africaine.

Au total, s'il s'avère difficile de conclure à l'existence aujourd'hui d'une politique étrangère européenne, ces exemples témoignent cependant du développement de sa politique internationale, forme originale et prometteuse de diplomatie collective. Le lancement en février 2007 d'une consultation publique destinée à la définition d'une stratégie conjointe UE-Afrique en est une illustration¹³.

> *Christophe Cazelles, Département Institutions et Société*

¹¹ Chiffres UE, compilation Centre d'analyse stratégique.

¹² Le mécanisme Athéna permet de financer les coûts communs aux opérations de la PESC.

¹³ <http://www.europafrique.org>.

BRÈVES

Union européenne

> PROJET PILOTE DE « MIGRATION ACCOMPAGNÉE » ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE MALI

Le Mali va devenir le pilote d'une expérience de « migration accompagnée » par l'Union européenne. Alternative à la politique répressive de l'immigration clandestine dans l'Union, ce projet vise à **informer les migrants potentiels au Mali des conditions légales et opportunités de travail et de formation dans les pays d'émigration de l'Union mais aussi des risques de la clandestinité**. Second volet de ce projet pilote, le co-développement est présent par la valorisation des transferts financiers et de compétence des immigrés vers des projets concrets ou par l'encouragement à la coopération entre les jeunes de la deuxième génération d'immigrés vivant en Europe avec ceux du pays d'origine. Pour mettre en œuvre ce projet, la création à Bamako d'un centre d'information et de gestion des migrations et d'une Maison des Maliens de l'extérieur sera cofinancée par la Commission européenne, l'Espagne et la France. La politique migratoire européenne tend ainsi, conformément aux conclusions de la conférence de Rabat de juillet 2006, à associer pays d'émigration et d'immigration dans un souci à la fois de mieux gérer l'immigration régulière, de lutter contre l'immigration clandestine et de se saisir des opportunités de la migration comme levier du développement des pays d'origine.

http://www.europa-eu-un.org/articles/fr/article_6758_fr.htm

> C. J.

> OPTIMISME MESURÉ DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'AVENIR DE L'UNION

Le nouveau président du Parlement européen Hans-Gert Pöttering est soucieux de ne pas exprimer de convictions personnelles non partagées par une majorité du Parlement. Cette volonté de neutralité s'est reflétée dans son discours inaugural du 13 février à Strasbourg. Il a mis en avant les valeurs de liberté, de droit et de démocratie sous-tendant la construction européenne, valeurs qui ont des conséquences au niveau politique, notamment quant aux relations avec la Russie et les États-Unis. Les citoyens européens demandent plus de sécurité dans la lutte contre le terrorisme mais également dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale. Ceci suppose, selon lui, d'« organiser la mondialisation tout en préservant le modèle social européen ». Le changement climatique, la sécurité énergétique, une politique commune des migrations doivent faire l'objet d'initiatives au niveau communautaire. **Prônant un « nouveau pacte » entre les citoyens et les institutions politiques**, H-G. Pöttering propose, concrètement, une distinction européenne pour les jeunes s'engageant de manière exemplaire pour l'Europe, et une « Maison de l'histoire européenne ». Devant la chancelière Angela Merkel, il a fait sien son ambition d'une feuille de route et d'un mandat au Conseil européen des 21 et 22 juin sur les questions institutionnelles.

> M.-C. M.

> LE RENFORCEMENT DU MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN A PLUS D'ÉCHO PARMIS LES ÉTATS MEMBRES

Alors que le prochain Conseil européen de printemps – où il est d'usage d'aborder les questions sociales – se rapproche (8 et 9 mars à Bruxelles), la thèse d'un développement nécessaire de la dimension sociale du projet politique européen apparaît rallier un nombre croissant d'États membres. Si l'on considère les propos tenus lors de la conférence de haut niveau sur le modèle social européen, « *Unir nos forces pour une Europe sociale* », les 8 et 9 février à Nuremberg – organisée dans le cadre de la présidence allemande de l'Union et placée sous l'égide du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales – et la déclaration commune « *Un nouvel élan pour l'Europe sociale* » signée le 14 février par les ministres du Travail de Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Hongrie et Italie, il est attendu que l'Europe offre « *une authentique valeur ajoutée au monde du travail et aux citoyens* » (déclaration du 14 février). Si les possibilités d'harmonisation semblent limitées, à traité constant, dans une Union à 27 – les États membres ne parviennent toujours pas à s'accorder notamment sur un contenu de directive « temps de travail » ou « travail intérimaire » – l'inflexion dans le discours est notable depuis la réunion informelle EPSCO des 18-20 janvier et **des pistes d'action sont proposées : promotion des normes fondamentales du travail et du principe de « travail décent » à l'extérieur de l'Union, définition de lignes directrices intégrées relevant de la politique sociale**, plus seulement économique et d'emploi¹⁴.

> M. B. & N. B

¹⁴ La récente note préparée, à la demande du Premier ministre, par le Centre d'analyse stratégique sur la dimension sociale du projet européen fait écho à ces prises de position : http://www.strategie.gouv.fr/article.php?id_article=477.

> ADAPTER LA LÉGISLATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE CONSOMMATION AU MONDE NUMÉRIQUE

Le 8 février, la Commission européenne a présenté son Livre Vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs. Ses principaux objectifs sont d'adapter les huit directives existantes dans ce domaine à l'évolution des marchés et des technologies numériques et d'harmoniser la législation et les régimes d'application incohérents en matière de protection du consommateur au sein des 27 États membres. Au-delà du double souci d'améliorer les règles de fonctionnement du marché intérieur et de mieux légiférer, cette refonte du droit de la consommation vise également à **renforcer la confiance des consommateurs européens dans le commerce en ligne**. En effet, si ces derniers contribuent, par leurs dépenses, à 58 % du PIB de l'Union européenne, seuls 6 % d'entre eux effectuent des achats transfrontaliers *via* Internet. Aussi, ce Livre Vert, qui fera l'objet d'une consultation jusqu'au 15 mai, envisage-t-il notamment de donner un contenu à la notion de livraison pour les achats hors frontières, actuellement sans définition et premier motif de plainte des « consozones », et de garantir davantage leurs droits en clarifiant les règles en matière de retard ou défaut de livraison, de délais de réflexion les autorisant à renvoyer un produit ou encore les modalités d'exercice de leur droit de rétractation.

http://ec.europa.eu/consumers/cons_int/safe_shop/acquis/green-paper_cons_acquis_fr.pdf ;

http://ec.europa.eu/consumers/cons_int/safe_shop/acquis/comp_analysis_en.pdf

> **N. B.**

International

> LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS BELGES LANCE SA CAMPAGNE « EQUAL PAY DAY »

Selon l'Institut national des statistiques, le salaire mensuel brut moyen des hommes belges s'élevait en 1999 à 2 341 € contre 1 907 € pour les femmes. Cinq ans plus tard, l'écart est toujours de 400 € environ. Les hommes représenteraient 56,8 % du marché du travail mais percevraient 64,25 % de la masse salariale totale. C'est le constat de **cette différence persistante** qui amène la Fédération générale des travailleurs belges (FGTB) regroupant 1,3 million de membres, à organiser, sur le modèle américain, **sa troisième campagne « Equal Pay Day », en faveur de l'égalité salariale**. Plusieurs actions visant à sensibiliser tous les acteurs de la société (politiques, employeurs, parents et enseignants) à cette problématique du « gender mainstreaming » sont déjà au menu (campagne d'affichage, spot sur le *Web*, enquête en ligne sur les salaires, etc.) avant la journée de mobilisation générale fixée le 30 mars, date qui symbolise le fait que les femmes doivent travailler jusqu'à cette échéance, soit 3 mois de plus pour gagner le salaire annuel moyen des hommes.

<http://www.fgtb.be/code/fr/framSpc003.htm> ; <http://www.equalpayday.be/FR/index.aspx> ;

<http://www.equalpayday.be/FR/documenten/Dossier.pdf>

> **N. B.**

France

> LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE : UN POINT D'APPUI POUR LE JUSTICIABLE ?

Le Médiateur de la République devrait voir ses missions renouvelées dans le domaine de la justice. Certes, le rôle qu'il pourrait jouer à la faveur de la réforme des modalités de saisine du Conseil supérieur de la magistrature telle qu'elle résulte des dispositions du projet de loi sur la formation et la responsabilité des magistrats continue de faire débat. En revanche, il semble désormais acquis que **les délégués du Médiateur deviendront des interlocuteurs de référence en milieu carcéral**, s'agissant de l'accès au droit des détenus. En effet, à l'issue d'une expérimentation conduite dans une dizaine d'établissements pénitentiaires, le Garde des Sceaux a annoncé publiquement en novembre dernier son intention de généraliser leur présence afin d'aider les détenus et leurs familles à traiter les problèmes qu'ils pourraient rencontrer avec l'administration. En outre, si la France entend ratifier d'ici fin 2007 le protocole facultatif à la Convention internationale contre la torture, elle devra mettre en place un organe de contrôle extérieur des lieux privés de liberté, ce qui est également préconisé par le Conseil de l'Europe. Si l'on en croit les termes de son rapport annuel, rendu public récemment, le Médiateur de la République pourrait se voir confier cette fonction. Une série de consultations vient d'être engagée à cet effet.

http://www.mediateur-republique.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/RAPPORT2006.pdf

> **M. M.**

Livre, rapport, étude

> CÉLINE BRACONNIER ET JEAN-YVES DORMAGEN, *LA DÉMOCRATIE DE L'ABSTENTION*, PARIS, FOLIO « ACTUEL », FÉVRIER 2007, 460 P.

Les deux auteurs se livrent à une très **fine enquête sociologique de la « démocratie de l'abstention » où l'acte de voter ne mobilise plus qu'une minorité de citoyens**. À partir d'un travail monographique imposant entamé en 2002 sur la cité des Cosmonautes à Saint-Denis, ils montrent comment la ségrégation sociale et spatiale se double désormais d'une ségrégation électorale. Les auteurs mettent en évidence les effets électoraux de la non-inscription et de la mal-inscription – ne pas être inscrit sur la bonne liste électorale – et avancent des chiffres impressionnants révélant un pays qu'ils considèrent en voie d'« américanisation électorale ». Fondées sur l'analyse de données quantitatives et l'observation dans la durée d'un territoire, les analyses montrent ainsi que **presque un électeur potentiel de cette cité sur deux ne participe plus à la désignation de représentants à l'Assemblée nationale, un quart étant non inscrit, l'autre mal inscrit**. Les effets de la mal-inscription sur la participation sont mis en évidence : une grande partie de ces derniers devient abstentionniste de façon systématique tandis que les bien inscrits votent beaucoup plus que la moyenne nationale. Au final, l'entrée dans le jeu politique, par la participation électorale, des catégories de populations qui en sont le plus exclues constitue un enjeu démocratique majeur, ne serait-ce que pour rapprocher pays légal et pays réel.

> **B. V.**

> LA SITUATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL DES TITULAIRES DE DOCTORAT : LES ENSEIGNEMENTS D'UNE ÉTUDE DE L'OCDE

Peu d'éléments sont disponibles en comparaison internationale sur les caractéristiques du marché du travail des docteurs. Une récente analyse de Laudeline Auriol, administrateur à la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie de l'OCDE, apporte quelques éléments de réponses, en s'appuyant sur les premiers résultats pour sept pays d'une enquête lancée en 2004 en collaboration avec l'UNESCO et Eurostat. Il en ressort que le pourcentage de docteurs dans la population et parmi les actifs varie fortement d'un pays à l'autre. Ainsi, la proportion des titulaires de doctorat dans la population ou parmi les actifs occupés en Allemagne et en Suisse est deux, voire trois fois supérieure à celle de l'Australie, du Canada ou des États-Unis. Dans ces cinq pays, les femmes représentent par ailleurs au plus un tiers des titulaires de doctorat, alors qu'elles représentent 40 % au Portugal et 43 % en Argentine. Il ressort également de l'étude que si **le taux de chômage des titulaires de doctorat demeure globalement faible**, il est toutefois relativement plus élevé pour les docteurs dans les disciplines « sciences naturelles » et « sciences de l'ingénieur ». Une proportion significative des docteurs est surqualifiée pour le poste qu'ils occupent et une part non négligeable est sous contrats atypiques (CDD, temps partiel). L'ambition de l'OCDE est d'élargir l'enquête à de nouveaux pays et de nouveaux résultats devraient être disponibles en 2008, pour mieux éclairer les responsables de politique de la recherche.

<http://www.oecd.org/dataoecd/17/58/38055175.pdf>

> **M. H.**

> ASIE DU NORD-EST, DE NOUVEAUX CENTRES D'INNOVATION EN ÉMERGENCE

Pas moins de **145 300 brevets internationaux ont été déposés en 2006** auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Un chiffre record, en croissance de plus de 6 % par rapport à 2005 et de plus de 18 % comparé à 2004. Si les États-Unis se taillent toujours la part du lion, avec plus d'un tiers des brevets déposés, le classement 2006 fait apparaître, pour la première fois, la Corée du Sud en 4^e position, reléguant la France au 5^e rang. Avec 4 % des brevets déposés au plan mondial, la Corée du Sud devient ainsi le deuxième pays asiatique du « Top 5 ». Jusqu'à présent, seul le Japon, 2^e du palmarès, en faisait partie. Parmi les 15 principaux pays déposants, seuls trois affichent une progression à deux chiffres : l'Italie, Israël et surtout la Chine qui, avec 2,7 %, enregistre la plus forte augmentation (près de 57 % entre 2005 et 2006). Enfin, en nombre de brevets déposés, les secteurs les plus prisés sont, à parts égales (10,5 %), les télécommunications, les produits pharmaceutiques et les technologies de l'information. Mais c'est le secteur des semi-conducteurs qui connaît la plus forte progression avec + 28 %. Ce bilan 2006 de l'OMPI confirme pour **la troisième année consécutive les transformations en cours dans la géographie du système des brevets, avec l'émergence de nouveaux centres d'innovation, notamment en Asie du Nord-Est**.

http://www.wipo.int/edocs/prdocs/fr/2007/wipo_pr_2007_476.html

> **N. B.**

> VALORISATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE EN EUROPE : LE *BAYH-DOLE ACT* AMÉRICAIN COMME PANACÉE ? PAS SI SÛR...

Un article publié par un centre de recherche réputé (SPRU) de l'université du Sussex (Royaume-Uni) s'interroge sur les moyens institutionnels les plus à même de transférer vers le monde économique les connaissances issues de la recherche publique. Il est rappelé que, dans les faits, cette valorisation s'effectue en général non seulement *via* les outils du droit de la propriété intellectuelle (PI) mais aussi par divers autres canaux (publications, mobilité du personnel, etc.). Concernant cette valorisation, la plupart des responsables européens tendent de nos jours à penser que le meilleur dispositif correspond au *Bayh-Dole Act*. Ce système, adopté aux États-Unis en 1980, attribue aux organismes publics de recherche l'entière PI des résultats issus au moins en partie de leur activité, ce qui leur permet de gérer ensuite eux-mêmes l'accès des entreprises à ces savoirs. Les auteurs s'inscrivent en faux contre cette idée répandue. Ils montrent tout d'abord que, **dans le cas de six pays européens (Allemagne, Italie, France, Royaume-Uni, Espagne, Pays-Bas), les deux tiers des brevets concernés appartiennent pour tout ou partie aux entreprises privées**. Enfin, ils établissent que **le système américain ne fait pas preuve d'une efficacité significativement supérieure**, si l'on en juge par la valeur économique des brevets en question ou par le fait qu'ils soient ou non utilisés.

<http://www.sussex.ac.uk/spru/documents/sewp154.pdf>

> R. L.

> COMMENT ÉLARGIR LES TERMES DU DÉBAT AUTOUR DE LA PAC ?

Le projet SASSPO – « L'agriculture pour un développement durable : un dialogue sur la demande sociétale, les tensions et les options de la politique » – du 6^e PCRD, coordonné par la Finlande, intéresse les débats français sur l'avenir de la PAC. Ce projet a organisé deux séminaires de dialogue politique réunissant les parties prenantes de 18 pays européens (agriculteurs, industriels agroalimentaires et phytosanitaires, « utilisateurs » de la campagne, chercheurs, ONG, fonctionnaires) autour d'une réflexion sur le processus d'élaboration de la PAC et de sa justification. Selon des conclusions de ce projet, l'insuffisance des connaissances sur l'hétérogénéité de l'agriculture européenne et sur les effets des systèmes sur l'environnement est un frein à l'ajustement de la PAC. Enfin, il est constaté que **l'essentiel de la littérature est resté très focalisé sur l'agriculture *stricto sensu***, sans analyser ses contributions potentielles aux politiques européennes en général (comme la Stratégie de Lisbonne). *In fine*, pour construire la PAC à partir d'un consensus (et des intérêts) qui ne soit pas qu'agricole, **la recherche a insuffisamment outillé les acteurs et décideurs sur les moyens de faire contribuer l'agriculture à la cohésion économique et sociale des territoires et aux ambitions européennes**. Les procédures délibératives, telles que celles mises en place dans le cadre de ce projet, représentent une voie possible pour réintégrer les autres parties intéressées dans le processus d'élaboration.

<http://www.mtt.fi/sasspo/>

> J.-L. P.

Rédacteurs des brèves : Nathalie Bassaler (RG), Marine Boisson (DQS), Mohamed Harfi (DTEF), Cécile Jolly (DTEF), Rémi Lallement (DAEF), Michel Mazars (DIS), Marie-Cécile Milliat (DIS), Jean-Luc Pujol (DRTDD), Benoît Verrier (DIS)

Directrice de la publication :
Sophie Boissard, directrice générale

Directeur éditorial :
Bruno Héroult, rapporteur général

*Rédactrice en chef et responsable
de la cellule de veille :*
Nathalie Bassaler, chargée de mission

Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site internet :
www.strategie.gouv.fr

